

académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn
éducation
nationale

Albi, le 29 août 2012

Madame la Secrétaire départementale du SNUDI FO 81,

Service juridique et
affaires culturelles
Référence
SJC/PC/12/131

Suite à votre courrier du 30 juillet 2012, relatif à la deuxième journée de pré-rentrée, je vous confirme qu'il est prévu par l'arrêté du 20 juillet 2009 concernant le calendrier scolaire de l'année 2012-2013, qu'outre la journée de rentrée des enseignants prévue le 03 septembre 2012, « deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée. ».

Par ailleurs, je vous rappelle que les obligations de service des enseignants définies de façon spécifique par le décret 2008-875 du 30 juillet 2008 s'inscrivent dans le cadre de la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures applicable à l'ensemble des agents de l'Etat en fonction des dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

En fonction de ces textes, je vous confirme donc le caractère obligatoire de la journée prévue le 05 septembre 2012 dans le but de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire départementale, l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale



Eric TOURNIER

Madame la Secrétaire Départementale du SNUDI FO 81
70 avenue François VERDIER
81000 Albi

Dossier suivi par
Philippe Cantier
Téléphone
05 67 76 58 86
Fax
05 67 76 57 54
Mél.
la81-sjc@ac-toulouse.fr

3, rue Général Giraud
81013 Albi cedex 09